

DIRECTIVE DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

En mai 2012, le Service des technologies de l'information implante de nouveaux mécanismes et de nouvelles directives touchant l'accès à certains services offerts à la communauté universitaire.

Vous trouverez sur le lien www.uqac.ca/direction_services/sti/formulaires.php trois nouveaux formulaires de demandes qui devront être complétés et retournés au Service des technologies de l'information dans les cas suivants :

Demande de service développement

Ce formulaire doit être utilisé pour décrire et justifier une demande de développement ou de modification à un système existant. La demande doit être complétée, imprimée et signée par le demandeur ainsi que son gestionnaire avant d'être acheminée au Service des technologies de l'information. La demande sera analysée et évaluée au STI et le demandeur sera informé du suivi de cette dernière.

Demande d'équipement et Demande de logiciels

Ces formulaires doivent être utilisés pour ajouter, prêter ou déménager des postes de travail ou encore modifier leur configuration logicielle. La demande doit être complétée, imprimée et signée par le demandeur ainsi que son gestionnaire avant d'être acheminée au Service des technologies de l'information.

Le choix du poste de travail est effectué par le STI, en fonction des besoins de l'utilisateur et des ententes d'acquisitions en cours. Les règles sont les mêmes, quelle que soit la source de financement.

Un usager qui, pour des raisons de mobilité, doit utiliser régulièrement un ordinateur portable devra l'indiquer dans sa demande. Il lui sera alors attribué un ordinateur portable correspondant à ses besoins.

D'autre part, un usager éligible à l'acquisition d'un ordinateur portable mais qui, lors de déplacements, exécute des tâches pouvant être entièrement accomplies à l'aide d'une tablette IPAD pourra, lors du remplacement ou de l'acquisition de son ordinateur, demander qu'on lui fournisse un ordinateur de bureau et un IPAD au lieu d'un ordinateur portable. Dans ce cas, le STI fournira un IPAD 32GB, sans accès cellulaire, à moins que les fonctions de l'utilisateur justifient cet accès.

Seuls les équipements appartenant à l'université et qui auront été acquis en collaboration avec le STI seront supportés.

Robert Barrette, directeur

Le Service des technologies de l'information